



## Assemblée générale

Distr. générale  
18 décembre 2006

Soixante et unième session  
Point 90, *bb*, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/61/394)]

#### **61/88. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 52/38 S du 9 décembre 1997, 53/77 A du 4 décembre 1998, 55/33 W du 20 novembre 2000 et 57/69 du 22 novembre 2002, ainsi que ses décisions 54/417 du 1<sup>er</sup> décembre 1999, 56/412 du 29 novembre 2001, 58/518 du 8 décembre 2003, 59/513 du 3 décembre 2004 et 60/516 du 8 décembre 2005,

*Convaincue* que la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue au désarmement général et complet, et soulignant l'importance des traités internationalement reconnus portant création de telles zones dans différentes régions du monde et visant à renforcer le régime de non-prolifération,

*Estimant* que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région<sup>1</sup>, constitue un pas important vers le renforcement du régime de non-prolifération, la promotion de la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de la décontamination de l'environnement des territoires exposés à une contamination radioactive, et le renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales,

*Estimant également* que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale est une contribution efficace à la lutte contre le terrorisme international et aux efforts déployés pour éviter que des matières et des technologies nucléaires ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, et en premier lieu de terroristes,

*Réaffirmant* le rôle universellement reconnu de l'Organisation des Nations Unies dans la création de zones exemptes d'armes nucléaires,

1. *Se félicite* de la signature à Semipalatinsk (Kazakhstan), le 8 septembre 2006, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ;

<sup>1</sup> Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan.

2. *Note* que les pays d'Asie centrale sont prêts à poursuivre leurs consultations avec les États dotés d'armes nucléaires au sujet d'un certain nombre de dispositions du Traité ;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ».

*67<sup>e</sup> séance plénière  
6 décembre 2006*